



PREFET DE LA REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

## CONTRAT FORET BOIS DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### Synthèse des contributions reçues à l'occasion de la phase de participation du public par voie électronique

#### Table des matières

1. Rappel des modalités de la phase de participation du public par voie électronique.....	2
2. Bilan des contributions reçues .....	2
3. Méthode retenue pour analyser les contributions reçues .....	3
4. Analyse synthétique des contributions « non techniques » .....	4
a. Préambule.....	4
b. Analyse des contributions .....	5
5. Eléments de réponse aux contributions non techniques et modifications apportées au Contrat-Forêt-Bois .....	8
6. Eléments de réponse aux contributions techniques et modifications apportées au Contrat-Forêt-Bois.....	12

## **1. Rappel des modalités de la phase de participation du public par voie électronique**

Le projet de Contrat Forêt Bois a suivi une procédure de participation du public par voie électronique, conformément aux articles L123-19 et suivants du code de l'environnement, selon les modalités rappelées ci-dessous.

Le public a été informé le 29 octobre 2018 par un avis préalable mis en ligne sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et affiché dans les préfectures et sous-préfectures de Bourgogne-Franche-Comté. Cet avis a également été publié par voie de presse dans les journaux suivants : Le Journal de Saône-et-Loire, Le Bien Public, Le Journal du Centre, l'Est Républicain et le Progrès.

15 jours après la diffusion de l'avis préalable, soit le 13 novembre 2018, la participation du public par voie électronique a été ouverte pour une durée de trente et un jours au cours desquels les documents ont été mis en ligne sur le site de la DRAAF. Conformément à la réglementation, ils ont également été mis en consultation sur support papier, dans les préfectures et les sous-préfectures.

Le dossier sur lequel le public a pu formuler des propositions et observations comprenait les documents suivants :

- Le Contrat Forêt Bois et ses annexes ;
- le rapport sur les incidences environnementales;
- l'avis de l'autorité environnementale;
- le mémoire en réponse au précédent avis.

Les observations et propositions du public ont été déposées par voie électronique sur le site Internet de la DRAAF de Bourgogne Franche-Comté ou ont été adressées par voie postale ou par mail à la DRAAF.

Un outil informatique spécifique a été élaboré (système de formulaire en ligne) pour simplifier le dépôt des contributions sur le site internet de la DRAAF.

### **Quelques éléments à postériori :**

Le dépôt des contributions par voie électronique a été largement préféré à l'envoi par voie postale (93% des contributions ont été déposées en ligne).

La mise à disposition de documents papiers dans les préfectures et les sous-préfectures n'a donné lieu à aucune consultation.

## **2. Bilan des contributions reçues**

285 contributions, au total, ont été reçues :

- 7 par courrier postal à la DRAAF dont 4 exploitables (3 contributions « en doublon » déposées également sur le registre électronique) ;
- 7 par courriel dont 6 exploitables (1 contribution « en doublon » déposée également sur le registre électronique) ;
- 275 contributions déposées par voie électronique, dont 267 exploitables (6 tests et 2 contributions déposées « en doublon »).

Parmi les 277 consultations exploitables, on dénombre :

190 contributions négatives ou critiques à l'encontre du Contrat Forêt Bois ou de la politique forestière en général.

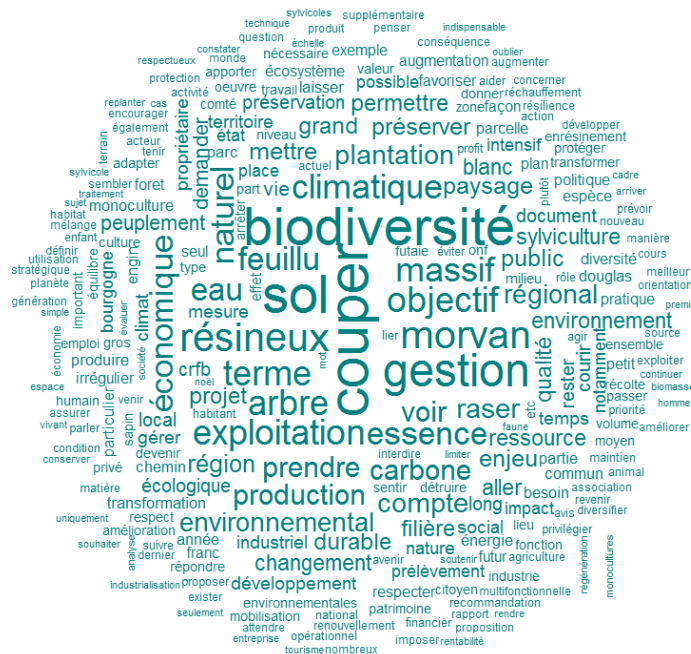
81 contributions neutres (on considère une contribution comme neutre lorsqu'elle attire l'attention sur un sujet sans émettre un jugement sur le Contrat Forêt Bois ou sur la politique forestière en général).

6 contributions positives.

Enfin, parmi les contributions exploitables, 19 peuvent être qualifiées de techniques (cf définition ci-dessous) et 258 contributions peuvent être qualifiées de « non techniques » (cf définition ci-dessous).

### Analyse sous forme de nuage de mots de l'ensemble des contributions reçues :

Méthode employée : analyse textuelle automatique avec représentation des mots « ayant du sens » cités plus de 20 fois et après avoir enlevé les mots Contrat Forêt et Bois.



**A noter qu'une consultation a été organisée par les collectifs SOS Forêt de Franche-Comté et de Bourgogne parallèlement à la phase de participation du public. Les résultats de cette consultation ont été déposés le 20 décembre 2018 à la DRAAF (hors délai).**

Un message a été adressé à la DRAAF (via la boîte institutionnelle du SRF0B) le 20 décembre 2018. Il est signé par les collectifs SOS Forêt de Franche-Comté et de Bourgogne. Il renvoie à une pétition organisée en ligne sur le site [www.cyberacteurs.org](http://www.cyberacteurs.org), du 16 novembre 2018 au 14 décembre 2018.

Organisée spécifiquement pour la phase de participation du public par voie électronique du Contrat Forêt Bois de Bourgogne-Franche-Comté, elle contient le texte suivant :

« Non à la financiarisation sans frein du milieu forestier !

Nous déplorons l'augmentation sans précédent des volumes prélevés ainsi que la standardisation des forêts – aussi bien publiques que privées- sans prise en compte crédible des enjeux sur la biodiversité, l'eau, le climat ».

Elle incite à participer à la consultation publique en ligne sur le site de la DRAAF.

Le texte de la pétition a très souvent été repris textuellement dans des contributions.

Au final, elle a recueilli 3685 signatures provenant de toute la France. De nombreux commentaires ont été inscrits qui sont assez proches de ceux qui ont été postés dans le cadre de la phase de participation du public par voie électronique.

### 3. Méthode retenue pour analyser les contributions reçues

Suite à une première lecture de l'ensemble des contributions reçues, il est apparu qu'il existait 2 types de contributions bien distincts.

Le premier type de contributions, largement majoritaire en nombre, a été qualifié de « non technique ». Il correspond à des contributions très générales dont le périmètre dépasse souvent celui du Contrat Forêt Bois. Dans ces contributions, on ne retrouve pas forcément de paragraphe ou de passage du Contrat Forêt Bois cité. L'objectif de ces contributions est de porter une appréciation globale sur les documents soumis à consultation publique, d'exprimer une opinion sur la politique forestière régionale ou nationale, voire même d'exprimer une opinion sur d'autres sujets en lien avec la forêt. Pour analyser ces contributions, une grille a été établie. Elle permet de faire ressortir les éléments les plus souvent cités.

Le second type de contributions, très minoritaire, peut être qualifié de « technique ». Il s'agit de contributions qui reprennent des éléments précis du Contrat Forêt Bois, qui expriment une opinion sur ces éléments, et qui proposent des modifications à apporter. L'analyse de ces contributions s'est faite selon une méthode très différente de celle employée pour les contributions « non techniques ». La trame du Contrat Forêt Bois est reprise chapitre par chapitre, en indiquant les contributions techniques qui s'y rapportent et la façon dont il en a été tenu compte.

### 4. Analyse synthétique des contributions « non techniques »

#### a. Préambule

Sur 258 contributions non techniques, 178 peuvent être qualifiées de négatives ou critiques, 76 de neutres, et 4 de positives. On considère une contribution comme neutre lorsqu'elle attire l'attention sur un sujet sans émettre un jugement.

Ainsi, la plupart des contributions sont critiques sur le Contrat Forêt Bois ou sur la politique forestière en général. Mais elles prennent des formes très différentes : quelques mots seulement ou un long paragraphe, des éléments très précis ou au contraire très généraux. Pour faire une analyse globale la plus objective possible, une grille qui rassemble les thématiques les plus souvent abordées a été élaborée. Elle comporte 3 thèmes généraux et 7 thèmes spécifiques, liés à l'environnement, aux pratiques sylvicoles ou au cadre de vie, en lien avec le Contrat Forêt Bois.

Les thèmes généraux identifiés sont les suivants :

- Approche économique ou productiviste de la forêt
- Changement global du modèle de société souhaité, défiance vis-à-vis des institutions (Etat, Région, organismes publics, instances interprofessionnelles)
- Politique forestière régionale qui privilégie l'incitation à la contrainte

Les thèmes spécifiques, se rapportant à l'environnement, aux pratiques sylvicoles ou au cadre de vie sont détaillés ci-après :

- Environnement, biodiversité, naturalité, eau, sol, changement climatique
- Produits phytosanitaires et intrants
- Enrésinement, coupes rases
- Traitement irrégulier
- Mécanisation, transport, routes et chemins
- Bois énergie
- Tourisme, attractivité, paysages

## ***b. Analyse des contributions***

### **Thèmes généraux :**

93 contributeurs — sur les 258 ayant formulé des observations non-techniques, soit 36% — regrettent une vision productiviste de la forêt. Le simple fait d'élaborer un document de développement de la filière forêt bois selon une approche économique pose problème. Une entrée par les enjeux environnementaux et sociaux est jugée préférable.

Exemples de contributions :

« *Ne sacrifiez pas l'avenir du Morvan à des intérêts économiques à court terme* »

« *Tel qu'il est écrit, le contrat est avant tout dicté par des considérations économiques* »

« *Au-delà des bonnes intentions affichées, le CRFB-BFC fait la part trop belle à des objectifs économiques méprisant les fonctions écologique et sociale de la forêt* »

« *Il m'est impossible de souscrire au projet présenté, qui, en l'état, vise en premier lieu la valorisation économique de nos forêts* »

« *le plan en liant dès sa conception la forêt à la filière ne résume la forêt qu'en un producteur de bois, (...)* »

« *Je suis contre la valeur économique de la forêt. (...) la gestion de la forêt (richesse qui appartient à tous) ne doit pas répondre à des priorités économiques* »

Par ailleurs, 115 contributeurs (45% des avis dits non-techniques) militent pour un changement global de société, manifestent un sentiment de défiance vis-à-vis de l'Etat et/ou de la Région, ou estiment que l'argent dirige le monde.

Exemples de contributions :

« *Le bon sens voudrait enfin que les décideurs suivent ses conseils plutôt que de céder aux sirènes des lobbies.* »

« *L'argent public doit plutôt servir la rénovation thermique de l'habitat, la mobilité durable plutôt que la destruction des écosystèmes forestiers au profit d'un secteur industriel irresponsable* »

« *Pas de subvention pour les pollueurs et ceux qui font des coupes à blanc : homme politique, montre que tes discours "à développement durable" ne sont pas de la frime !* »

« *Les technocrates affairistes et la nature ne font pas bon ménage* »

« *Des petits pots de terre face à un lobby* »

« *Soyons le changement que nous voulons voir dans le monde – GANDHI* »

« *Cesser de scier les branches sur lesquelles l'humanité est assise* »

« *Pitié cessez cette folie !* »

« *Choisir la médiocrité plutôt que l'excellence ?* »

« *A la lecture de ce projet, je me demande quelle sorte d'Homme peut concevoir pareille ineptie. Ont-ils des enfants, pensent-ils à leur futur ?* »

« *(...) pénaliser les automobilistes en leur demandant d'acquitter une taxe carbone et financer l'activité d'industriels qui relâchent un maximum de CO est une aberration et une injustice flagrante* »

« *Gérez les forêts dans le temps, faites votre métier de responsable et arrêtez de pratiquer la politique du court terme* »

« *Nous voulons aussi entendre la parole des poètes.* »

Plusieurs témoins estiment que le contrat ne prend pas assez en compte l'intérêt commun. Pour ces contributeurs, la forêt est l'affaire de tous les citoyens. Elle est ainsi souvent décrite comme un bien commun dont les modalités de gestion doivent être définies par l'ensemble de la société civile.

Exemples de contributions :

« *Je vous félicite de laisser la possibilité aux citoyens le souhait de s'exprimer, même si je pense que les différents avis et propositions des concitoyens ne seront guère respectés, c'est bientôt Noël, donc je veux bien croire au père Noël.* »

« *Le plan pourrait prévoir des aides financières pour permettre aux habitants d'être acteurs de l'avenir du bien commun forêt* », *de mettre en valeur les aménités de la forêt (...)* »

« Ce contrat lie l'Etat, la Région et les acteurs économiques, pas les citoyens ! »  
« Pas de subvention publique (...) pour ne pas respecter les citoyens contribuables en les tenant à l'écart des décisions qui concernent leur avenir, celui de leur descendance »  
« La forêt, (...) c'est un bien commun -même s'il a été privatisé-, un patrimoine naturel -même s'il est façonné par l'homme- inestimable en données monétaires. »

D'autres citations font référence à l'ONF et à l'évolution, jugée défavorable, de son organisation et de ses missions :

« Redonner à l'ONF tous ses pouvoirs historiques qui ne cessent d'être rabotés, mangés par une technocratie hors sol, aliénés par les lobbies productivistes de TOUTE la filière bois »  
« Arrêtez de supprimer des emplois et de privatiser le service public de l'ONF »  
« Grande inquiétude concernant la privatisation de l'ONF ! » ; « Pitié pour nos forêts »  
« Le gardien du temple, l'ONF, ne garde plus rien et est le premier à définir des axes stratégiques destructeurs (de la forêt et des hommes). »  
« Je m'étonne que les ingénieurs de l'ONF en charge de tout cela n'aient pas, enfoui au fond d'eux-mêmes une résilience esthétique et poétique pour la beauté de nos forêts - spécialement celle du Morvan (...) »  
« (...) on peut dire que les relations sociales à l'ONF se refroidissent. »

Enfin, 50 contributeurs (19% des avis dits non-techniques) regrettent le fait que le Contrat Forêt Bois ait privilégié l'incitation à la contrainte.

Exemples de contributions :

« Je propose de renforcer les préconisations environnementales de telle sorte que ce ne soit pas seulement des préconisations mais les seules marches à suivre possibles »  
« Que soit pris en compte la gestion durable et multifonctionnelle de la Forêt, les enjeux environnementaux, que les propositions en ce sens deviennent des contraintes. »  
« Mieux surveiller les industries forestières de la région »  
« Osons interdire les coupes rases et les plantations monospécifiques, elles n'ont aucun avantage »  
« Interdire fermement les innovations génétiques en forêt »

### **Thèmes spécifiques :**

Environnement, biodiversité, naturalité, eau, sol, changement climatique : 205 contributions y font référence (79% des avis non-techniques)

Produits phytosanitaires et intrants : 23 contributions y font référence (9% des avis non-techniques)

Enrésinement, coupes rases : 165 contributions y font référence (64% des avis non-techniques)

Traitement irrégulier : 43 contributions y font référence (17% des avis non-techniques)

Mécanisation, transport, routes et chemins : 57 contributions y font référence (22% des avis non-techniques)

Bois énergie : 25 contributions y font référence (10% des avis non-techniques)

Tourisme, attractivité, paysages : 67 contributions y font référence (26% des avis non-techniques)

- Une grande majorité de contributions fait référence au Morvan (sans qu'il ne soit possible de le chiffrer)

« Ne bradez pas les forêts du Morvan »

« 10 propositions pour le massif du Morvan »

« Des petits pots de terre face à un lobby » ; "Vous sacrifiez notre forêt morvandelle et nous avec. »

"Dans notre forêt morvandelle nos petites filles rencontrent : elfes, gnomes, fées, arbres magiques et animaux qui parlent (...)"

« (...) je suis effaré par l'énrésinement croissant de la forêt morvandelle, effectuée à coups de coupes rases et de plantation de rangées de sapins. »

- Le Contrat Forêt Bois est perçu comme privilégiant le développement économique de la filière au détriment de l'environnement (biodiversité, eau, sols) et ce malgré un contexte de changement climatique :

« (...) il manque un véritable scénario de référence avec analyse des impacts environnementaux dans ce plan. »

« Non aux motivations économiques de court terme. (...) Produire du bois, oui, mais dans des conditions de respect des sols, de mélange des essences, de prélèvements étalés dans le temps, de maintien du bilan carbone et de préservation du milieu naturel et du climat. »

« Votre document est un document qui, de mon point de vue, est orienté essentiellement pour un projet "d'industrialisation" de la forêt et, bien que présentant un "habillage" environnemental. »

« Je pense qu'il faut revoir votre contrat dans le sens d'une protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique. »

« CFB climaticide donc génocidaire »

« Ce sont des êtres vivants qui souffrent quand ils sont coupés. »

« Un écocide de plus" ; "STOP à ce projet »

- Le sentiment d'un phénomène d'enrésinement massif accompagné de nombreuses coupes rases est fréquent dans les contributions :

« Une forêt durable est-elle une forêt où une rotation maximum de sylviculture de résineux permet d'assurer de façon durable l'approvisionnement du marché (...) ? »

« Pas de subvention publique : (...) pour imposer une monoculture de résineux, intensive, toxique programmant à long terme une pollution des nappes phréatiques, la disparition de la biodiversité »

« Que deviendra le tourisme quand tous les feuillus et leurs belles couleurs différentes de saison en saison seront remplacés par des sapins uniformément vert foncé tout au long de l'année ? »

« Une sylviculture en coupe rase devrait exclure propriétaires et exploitants de tout bénéfice du contrat forêt bois »

« Je ne veux pas voir raser des forêts de feuillus pour les remplacer par des plantations de douglas. »

« Nos villages se retrouvent de plus en plus entourés par un quadrillage de plantations de monocultures de résineux sans vie et sans diversité. »

« Dans ma région, le Morvan, la monoculture intensive de résineux a terriblement progressé et les "inconvenients" -ou plutôt les ravages- en sont visibles à l'œil nu »

« Comment parler de sylviculture durable, quand ce Contrat préconise une sylviculture intensive de résineux ? »

- La mécanisation est fréquemment présentée comme une source de nombreux problèmes : engins toujours plus gros et lourds, engendrant la destruction des chemins et des routes et le tassement irrémédiable des sols forestiers :

« (...) ne pas mutiler les routes communales et départementales qui appartiennent à la collectivité avec des engins monstrueux. »

« Les chemins sont défoncés par d'énormes engins qui ravagent tout. Les sentiers sont devenus impraticables. C'est scandaleux. »

« (...) les forêts de feuillus sont rasées, les chemins pour y accéder sont défoncés et laissés tels quels, sont replantés des sapins de Noël en alignement. »

« Le Contrat Régional Forêt Bois (...) ne fera qu'accentuer l'exploitation forestière actuelle (...) : (...) sentiers et chemins de desserte détruits par le passage des abatteuses et des engins mécaniques ; routes défoncées par le passage des grumiers toujours en surcharge, etc. »

« Les chemins d'accès sont défoncés, les arbres situés en limite des parcelles voisines sont détériorés quand ils ne sont pas purement et simplement abattus eux aussi. »

« Qu'on cesse de subventionner l'achat d'engins disproportionnés et destructeurs. »

- La production agricole de sapins de Noël dont la culture est jugée trop dépendante aux intrants et aux produits phytosanitaires est dénoncée dans de nombreuses contributions :

« Bannir les champs de sapins de Noël »  
 « Limitation, par exploitant, des surfaces plantées en sapin de Noël »  
 « Privilégier un sapin de Noël à une eau pure pour tous, c'est beau ! »  
 « Arrêtez la pollution des eaux liée au sapin industriel et promouvoir le sapin bio »  
 « (...) il est évident qu'il est grand temps de revenir à des forêts d'essences diversifiées et d'arrêter de planter du sapin, de Noël ou pas, de les arroser de pesticides et d'engrais, (...) »  
 « Il est essentiel de limiter de manière drastique la production de résineux avec des pratiques de coupe rase dans le Morvan et, en particulier, la production de sapins de Noël aux conséquences dramatiques sur les écosystèmes. »  
 « (...) sont replantés des sapins de Noël en alignement »

- Certaines contributions regrettent que les chiffres de mobilisation du bois ne sont pas détaillés par massif :

« Quelles sont les localisations des forêts sujettes aux prélèvements supplémentaires ? »  
 « Se donner les moyens de localiser rapidement (faiblesse de nos statistiques) les secteurs qui doivent supporter les accroissements de récolte et s'assurer qu'ils sont supportables. »  
 « Que nous sachions quels sont en détail les objectifs pour notre massif et telle ou telle forêt et qu'on évalue réellement les impacts qu'auront ces objectifs. »  
 « (...) il n'y a pas de définition d'objectifs de prélèvement par massif et de localisation des forêts impactées »

## 5. Eléments de réponse aux contributions non techniques et modifications apportées au Contrat-Forêt-Bois

### Des contributions qui proviennent très majoritairement d'un territoire particulier de la région, le massif du Morvan, ce qui peut s'expliquer :

Les forêts de résineux du Morvan résultent, en grande partie, des plantations de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, effectuées suite à la déprise agricole. Les parcelles de douglas, en particulier, commencent à entrer en production et la récolte s'intensifie. Les coupes rases consécutives à la mobilisation des bois sont ressenties comme des atteintes aux paysages portées par des exploitants perçus comme extérieurs au territoire.

Cette vision renforce l'idée selon laquelle la filière-bois ne profite pas à l'économie du Morvan. Au contraire, elle est souvent décrite comme une entrave au développement de l'économie résidentielle et touristique et accusée d'être à l'origine d'un pillage des ressources naturelles et paysagères du territoire.

Cette crainte d'être spolié de ses atouts s'inscrit probablement dans une perspective historique plus large. Le Morvan a ainsi jadis procédé à l'extraction de ses ressources propres au profit d'autres territoires : surexploitation du bois de chauffage pour approvisionner Paris, départ des forces vives (nourrices du Morvan, galvachers).

Les témoignages attestent un fort attachement à ce territoire et la crainte qu'une sylviculture peu durable compromette son potentiel touristique et la qualité de vie de ses habitants.

Pourtant, le contrat forêt-bois conforte la vision d'une filière forêt-bois au service du développement économique local.

Il encourage, dans ses objectifs opérationnels, la création de valeur ajoutée dans les territoires. Au moins trois fiches sont dédiées à la valorisation « des produits et des savoir-faire locaux », à l'émergence des « projets de territoire » ainsi qu'au « développement de l'usage du bois en circuits courts et de proximité. ».

**De nombreuses contributions portent sur un périmètre beaucoup plus large que celui du Contrat Forêt-Bois, ou sur des problématiques que le Contrat Forêt Bois ne peut pas résoudre :**

44% des contributeurs appellent de leurs vœux un changement global de notre société et de ses valeurs ou sont critiques vis-à-vis de l'Etat ou de ses organismes publics (ONF, CNPF), de la Région. La critique qu'ils émettent porte sur un tout autre périmètre que la politique forestière régionale.

D'autres contributions également nombreuses présentent la forêt comme un bien commun à préserver qui justifie que le propriétaire ne choisisse pas sa gestion forestière, mais qu'elle lui soit imposée. Hors de zones particulières dans lesquelles des contraintes réglementaires s'appliquent (sites classés, réserves naturelles, etc.), le propriétaire forestier a la possibilité de choisir les essences et la gestion sylvicole qui lui conviennent.

Même si nous pouvons entendre et comprendre les préoccupations exprimées dans ces contributions, aucune modification du Contrat Forêt-Bois ne pourrait les satisfaire.

**Une approche économique souvent dénoncée et associée à une non prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux :**

Le Contrat Forêt Bois de Bourgogne-Franche-Comté est une déclinaison du programme national de la forêt et du bois (PNFB) et du contrat stratégique de filière. Le PNFB a été introduit par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Approuvé en février 2017, il fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, pour une période de dix ans. Il se donne 4 objectifs :

- Créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement,
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires,
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,
- Développer des synergies entre forêt et industrie.

Aussi, l'ambition du PNFB, et de ses déclinaisons régionales, est de créer de la valeur et de l'emploi à partir de la richesse de la forêt française en mobilisant cette ressource dans le strict respect d'une gestion durable.

L'approche économique est donc au cœur du PNFB et donc du Contrat Forêt Bois. Mais ce n'est pas pour autant que les enjeux sociaux et environnementaux n'ont pas été correctement pris en compte. Le rapport environnemental annexé au Contrat Forêt Bois évalue les incidences de ce dernier sur l'environnement et retrace les évolutions apportées aux versions de travail successives pour veiller à la bonne intégration des enjeux environnementaux dans le document final. Les objectifs de mobilisation, quant à eux, restent en deçà de ce que la forêt peut produire d'après les modélisations de l'IGN comme indiqué dans l'annexe 3. Enfin, le contrat forêt-bois a été amendé suite à l'évaluation environnementale, notamment pour ce qui est de l'évaluation des incidences sur les habitats d'intérêts communautaires (Natura 2000).

Pour répondre aux préoccupations exprimées à l'occasion de la phase de participation du public sur la prise en compte des enjeux environnementaux (très nombreuses contributions techniques comme non techniques), la rédaction du Contrat-Forêt-Bois a été modifiée. (cf. ci-dessous §6)

**Les contributions comportent beaucoup d'interprétations (plantation et coupes rases encouragées, enrésinement encouragé, futaie régulière préférée). Cela ne correspond pas à ce qui est écrit dans le Contrat Forêt Bois.**

Les contributions comportent de nombreuses références à l'enrésinement, aux plantations monospécifiques, à la gestion en futaie régulière. Et elles sous-entendent que la politique forestière nationale ou le Contrat Forêt-Bois encouragent ces pratiques ou ces modes de sylviculture.

Que comportait réellement la version du Contrat-Forêt-Bois soumise à la participation du public, sur ces sujets ?

Sur les stratégies d'amélioration des peuplements, il est indiqué que « *La grande majorité des stations forestières de Bourgogne-Franche-Comté étant propice à la production de bois feuillus et/ou résineux de qualité, le choix de la qualité est l'option qui doit être prioritairement proposée aux propriétaires forestiers. Cela passe par une continuité dans la gestion et dans les travaux visant à l'amélioration des peuplements en place selon des itinéraires techniques de travaux sylvicoles adaptés aux enjeux et aux peuplements. Cela peut aussi passer par la transformation de peuplements (...)* »

Dans le paragraphe relatif aux coupes, il est mentionné que « *De par l'importance des futaies régulières en Bourgogne-Franche-Comté (plus de la moitié des peuplements en surface), une part importante de la récolte de bois d'œuvre se fera à l'occasion de coupes rases (avant replantation) ou de coupes définitives (après installation de la régénération naturelle) dans le cadre du renouvellement des peuplements arrivés à maturité. Le cas particulier des coupes rases devra faire l'objet d'une attention particulière en fonction non pas seulement du parcellaire et des contraintes d'exploitation, mais aussi de la pente, de la fragilité du sol, de sa sensibilité à l'érosion et du réseau hydrographique. Il conviendra également de tenir compte de la visibilité de la coupe dans le paysage. Les documents régionaux d'orientations sylvicoles (DRA, SRA et SRGS) pourront le cas échéant encadrer dans certains secteurs la taille des coupes rases ainsi que les délais à respecter entre des coupes voisines au sein d'une même propriété et le maintien des continuités écologiques, en s'appuyant notamment sur les cartes des SRCE et du futur SRADDET.* »

Le traitement irrégulier est par ailleurs présenté comme une alternative très intéressante à la gestion en futaie régulière : « *Il existe par ailleurs d'autres sylvicultures qui ont des intérêts non négligeables. On peut rappeler ici que le traitement en futaie irrégulière est intéressant à de nombreux égards, comme le montrent les résultats obtenus par l'Association Futaie Irrégulière depuis plus de 30 ans en Bourgogne-Franche-Comté. Ce traitement permet notamment de garantir une production soutenue de bois tout en limitant les impacts paysagers.* »

Et enfin, la régénération naturelle et la plantation sont deux options de renouvellement qui sont présentées sans jugement ou préférence, avec leurs avantages et inconvénients respectifs : « *De manière générale, que ce soit dans les massifs prioritaires en matière de mobilisation supplémentaire ou dans les autres massifs, le renouvellement des peuplements doit être assuré, que ce soit par régénération naturelle, enrichissements ou plantations en plein.*

*En cas de régénération naturelle, une grande attention devra être portée sur la base génétique des semenciers et aux évolutions liées aux changements climatiques (augmentation du déficit hydrique estival et pics élevés de température notamment).*

*En cas de plantation, qui a tout son intérêt dans un certain nombre de cas de figure (absence de semenciers ou insuffisance des semis, structure du peuplement initial inadaptée à la production de bois d'œuvre de qualité, changement d'essence objectif, amélioration de la base génétique, etc.), et dans la perspective des changements climatiques, il conviendra alors de rechercher la meilleure adéquation des essences plantées avec les stations, d'étudier le recours à des VFA (variétés forestières améliorées) quand elles sont disponibles, de diversifier chaque fois qu'on le pourra les essences objectifs et les provenances, de*

*conserver un certain pourcentage d'essences spontanées lors des travaux de dégagement ou d'éclaircie ou de recourir à la plantation d'essences d'accompagnement (à titre indicatif sur au moins 10 % de la surface), et de maintenir les ripisylves et autres continuités écologiques avec les parcelles voisines d'une même propriété (dans le cadre d'une planification à long terme). »*

Enfin, dans le paragraphe relatif au bassin de production « Résineux Bourgogne », une incitation claire à l'allongement de la durée d'exploitation des parcelles est faite, en privilégiant les coupes progressives plutôt que les coupes rases. Cet allongement est bénéfique à différents égards : il permet un étalement des récoltes gage de sécurité d'approvisionnement pour les industries, et il diminue les impacts paysagers et environnementaux liés aux coupes rases.

*Les peuplements résineux de Bourgogne en général et du Morvan en particulier ont majoritairement été plantés après-guerre. Beaucoup vont arriver à maturité sur la durée du Contrat, ce qui explique l'importance quantitative de l'objectif de récolte supplémentaire prévu à ce niveau (+250 000 m<sup>3</sup> / an à l'horizon 2028).*

*« Cet objectif devrait être atteint en privilégiant une récolte par coupes progressives plutôt que par coupes rases (en futaie régulière : coupes d'amélioration et/ou coupes de régénération naturelle ; en futaie irrégulière : coupe d'irrégularisation). Bien entendu, cette approche devra faire preuve de discernement et tenir compte des caractéristiques intrinsèques des peuplements : par exemple, les épicéas pourront être récoltés assez rapidement par coupe rase, du fait de leur fragilité face aux risques climatiques et sanitaires. A contrario, les peuplements de douglas devraient plutôt être améliorés par des éclaircies sélectives enlevant les arbres de moindre qualité (souvent les plus branchus et les plus gros) au profit des arbres de meilleure qualité, généralement de moindre diamètre, qu'on cherchera à faire grossir et à récolter conformément aux préconisations du guide CRPF de 2010 "Quand récolter vos douglas ?" et de manière à restituer au sol les éléments nécessaires à sa productivité »*

Compte tenu des nombreuses contributions (non-techniques comme techniques) apportées sur la thématique enrésinement, plantations et coupes rases, la rédaction du Contrat-Forêt-Bois a été modifiée suite à la phase de participation du public (cf. ci-dessous §6)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **La mécanisation de l'exploitation forestière.**

De nombreuses contributions ont regretté un recours de plus en plus fréquent à des machines pour récolter le bois. Les données de la MSA concernant le bucheronnage manuel montrent que le milieu forestier est très accidentogène et se caractérise par des taux de fréquence et de gravité d'accidents professionnels très supérieurs à la plupart des autres secteurs. La mécanisation des chantiers d'exploitation est donc un progrès qui permet lorsque c'est possible d'éviter de recourir à du bucheronnage manuel.

Par ailleurs, le Contrat Forêt Bois insiste sur la nécessité de recourir à des techniques d'exploitation adaptées : *« Il est donc rappelé en premier lieu l'importance de recourir à des entreprises et à des personnels qualifiés et/ou certifiés en matière de travaux forestiers, qui sauront mettre en œuvre des techniques d'exploitation respectueuses des caractéristiques du milieu. Dans certains cas, des techniques comme le débardage par traction animale ou par câble pourront être envisagées et soutenues financièrement. »*

Il rappelle également l'importance de préserver les sols forestiers et énonce les moyens qui permettent de concilier protection des sols et mécanisation : *« Les sols forestiers constituent un capital à préserver (au moment de l'exploitation des bois mais plus généralement dans la sylviculture) pour la production de bois*

*et les autres fonctions de la forêt. Ils recèlent une riche biodiversité à préserver et contribuent de manière très importante au stockage de carbone et à la protection de la ressource en eau.*

*Certains sols forestiers sont fragiles et la circulation d'engins en forêt constitue un véritable risque en matière de tassement des sols et de perte de fertilité. Les impacts d'une mobilisation accrue devront être maîtrisés par la mise en place d'un réseau d'infrastructures forestières et de cloisonnements d'exploitations pérennes et adaptés qui concentreront les passages d'engins, et par le choix des périodes d'intervention les plus propices possibles, y compris pour limiter les impacts sur la faune (cf. ci-après), et par l'adaptation du matériel de débardage (nombre et largeurs de roues, tracks améliorant la portance, etc.). »*

Pour répondre aux préoccupations exprimées à l'occasion de la phase de participation du public sur ce point (nombreuses contributions techniques comme non techniques), la rédaction du Contrat-Forêt-Bois a été modifiée. (cf. ci-dessous §6)

### **Inciter plutôt que contraindre**

Le Contrat Forêt-Bois est un document stratégique d'orientation. Il définit les grandes orientations de la politique forestière régionale, en déclinant sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté la politique forestière nationale. Par la suite, d'autres types de documents plus opérationnels seront élaborés. Il s'agit notamment des documents cadres aux documents de gestion durable : schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées et directive ou schéma régional d'aménagement pour les forêts publiques. Ces derniers sont soumis à évaluation environnementale, et pourront prévoir des mesures contraignantes lorsque c'est nécessaire.

### **Les sapins de Noël et les pratiques de culture associées (protection phytosanitaire et intrants)**

D'assez nombreuses contributions sont critiques vis-à-vis de la culture des sapins de Noël, et l'associe souvent à l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires.

Le sapin de Noël est une culture agricole, et non forestière. Elle est hors du champ du Contrat Forêt-Bois.

## **6. Éléments de réponse aux contributions techniques et modifications apportées au Contrat-Forêt-Bois**

Après analyse des contributions techniques, un certain nombre de modifications du contrat forêt-bois sont proposées. Elles sont retracées ci-dessous en suivant les différentes parties du document.

### **Sur la partie 1 : « La forêt en Bourgogne-Franche-Comté » :**

Il est rappelé page 11 que les parcs naturels régionaux doivent faire l'objet d'attentions particulières au regard de la qualité de leurs paysages.

### **Sur la partie 3 : « Enjeux du Contrat forêt-bois régional » :**

Il est précisé, en relation avec l'objectif stratégique 4 « Encourager les projets de territoires » que l'approche sectorielle du contrat forêt-bois sera faite de mesures et d'outils régionaux et territoriaux.

La définition de la multifonctionnalité donnée dans cette partie est critiquée, certaines personnes y voyant les germes d'une spécialisation des forêts et d'une intensification programmée de la gestion forestière.

Il s'agit pourtant d'une définition classique, et si les échelles « appropriées » ne sont pas précisées c'est parce que chacune des différentes fonctions peut faire appel à des échelles spatiales qui lui sont propres (un bassin versant, un domaine biogéographique, un bassin de vie, etc.).

Et si le contrat donne logiquement (puisqu'il s'agit d'un contrat de développement avec la filière) la primauté au développement de cette filière, cela ne signifie pas l'abandon des fonctions sociales et environnementales, mais donne au contraire lieu à la définition d'un « cahier des charges minimum » qui doit être partout respecté pour que l'on puisse parler de gestion multifonctionnelle (c'est la liste des onze critères établis à partir de l'état initial de l'environnement propre à la région Bourgogne-Franche-Comté). Le respect de ces 11 critères doit ainsi permettre de préserver notamment la biodiversité ordinaire et remarquable.

En matière de sécurisation des approvisionnements, il est précisé que cet enjeu concerne toutes les unités quelle que soit leur taille.

Il est également précisé que ce sont dans les forêts privées que se trouve le potentiel de mise en gestion des forêts non couvertes par un document de gestion durable

Sur les changements climatiques, en lien avec l'objectif opérationnel 1.9, il est ajouté que l'adaptation de la sylviculture fait également partie des précautions de gestion à prendre.

### **Sur l'Objectif stratégique 1 : « Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle » :**

En préambule il est précisé que l'atteinte des objectifs passe aussi par une étroite concertation locale de façon à prendre en compte les enjeux propres à chaque massif afin de maintenir les équilibres en place et réduire autant que possible les conflits d'usage.

#### **Sur le point 1 : « Stratégie d'amélioration des peuplements » :**

Dans un souci de clarté, il est précisé au premier paragraphe que l'on parle d'amélioration de la valeur économique des peuplements (comme l'indique le titre du paragraphe).

Bien que cela soit implicite compte-tenu des contenus de l'objectif opérationnel 1.8 auquel ce point renvoie, il est néanmoins rappelé ici que les travaux spécifiques en matière d'amélioration environnementale des peuplements pourront être soutenus par des aides publiques.

En plus des forêts anciennes et matures, il est fait mention des forêts à haute naturalité comme devant faire l'objet d'attentions particulières.

#### **Sur le point 2 : « Stratégie de récolte des bois » :**

##### **Sols :**

Suite à une observation du public, et en accord avec une statistique de l'IGN (rappelée p9) selon laquelle 67 % des sols forestiers de la Région ne sont porteurs qu'à certaines périodes de l'année (et 3 % jamais porteurs), il est préférable d'écrire que « 70 % des sols forestiers sont fragiles (cf. p9) », plutôt que « certains sols forestiers sont fragiles ».

De plus, est rappelé le rôle de réservoir d'eau des sols, décisif pour la pérennité des actions forestières, notamment dans la perspective des changements climatiques.

### Eau :

Suite à une observation du public, en accord avec les bonnes pratiques actuelles en matière de plantation, il est précisé qu'à l'exception de la reconstitution de ripisylves, la distance minimale depuis la berge qui est préconisée est de l'ordre de 10 mètres.

L'interdiction des traitements chimiques en forêt demandée dans certaines contributions relève de la réglementation, pas du contrat forêt-bois.

### Coupes :

De par le développement souhaité de l'irrégularisation d'une partie des futaies régulières (cf. notamment p26), il convient de nuancer l'affirmation selon laquelle « une part importante de la récolte de bois d'œuvre se fera à l'occasion de coupes rases (avant replantation) ou de coupes définitives (après installation de la régénération naturelle) » en introduisant le mot « probablement ».

Certaines contributions souhaiteraient que la futaie irrégulière soit systématiquement adoptée dans la perspective des changements climatiques à venir. Si la futaie irrégulière (ou plutôt les traitements irréguliers) peut certainement avoir un intérêt aussi à ce niveau, il semble pourtant difficile d'affirmer que cette sylviculture soit la seule sylviculture possible face aux changements climatiques.

Par contre, ce paragraphe est étendu, et il est rappelé que le traitement en futaie jardinée est pratiqué de longue date dans le massif du Jura et présente des avantages connus en matière de production de bois de qualité.

L'interdiction des coupes rases, de même qu'un moratoire sur toute nouvelle transformation de forêt en plantation résineuse relève de la réglementation, pas du contrat forêt-bois.

### Bois mort, sénescents et à cavités :

Le terme « arbre à cavités » est remplacé par le terme « arbre à micro-habitats », plus approprié.

Une contribution technique demande de baisser le nombre d'arbres sénescents, morts ou à cavités. Mais compte-tenu de la faiblesse du volume de bois mort sur pied ou au sol des forêts (inférieur à la moyenne nationale, cf. p 10) il semble important de se doter d'objectifs ambitieux à cet égard.

A l'inverse, il n'a pas non plus semblé souhaitable de remonter le niveau d'exigence à celui qui est préconisé dans les contrats Natura 2000 pour les îlots de sénescence.

### Cas particulier du bassin de production de bois d'œuvre résineux bourguignon :

Les premiers paragraphes ont été mal compris et ont donné lieu à de nombreuses interprétations erronées (la plus fréquente étant de dire que l'objectif de mobilisation pour ce bassin de production s'est basé sur une extrapolation des volumes actuellement traités par les industries de première transformation).

Ils ont été réécrits, en rappelant davantage la méthode qui a conduit au choix de la cible de mobilisation. Celle-ci est décrite en détail dans l'annexe 3, où l'on pourra voir que pour ce bassin comme pour les autres le choix de la cible de mobilisation a été retenue en analysant d'une part les capacités totales de production (1 500 000 m<sup>3</sup>), les besoins futurs (1 160 000 m<sup>3</sup>), la disponibilité future (1 300 000 m<sup>3</sup>), les enjeux environnementaux (notamment eau sur ce bassin de production) et dans le cas particulier de ce bassin de production la nécessité d'atténuer le trou de production des années 2040-2050.

De plus, suite à une contribution de nature « technologique », le dernier paragraphe est complété sur la valorisation des douglas de très gros diamètres.

### Cas particulier du bassin de production de bois d'œuvre résineux franc-comtois :

Il est précisé que l'on parle de régénération naturelle dans le cadre des futaies jardinées du Jura.

De plus, il est indiqué que la mobilisation supplémentaire qui est préconisée dans les gros bois ne doit bien sûr pas tous les prélever, compte-tenu de leur rôle écologique.

#### Cas particulier de la récolte de bois d'industrie et de bois énergie

Dans le contexte de difficultés croissantes pour écouler le bois industrie / bois énergie de certaines essences (chêne notamment) et certains secteurs (ouest de la région notamment), un paragraphe supplémentaire est proposé :

Il apparaît également nécessaire de réfléchir à l'implantation d'un ou plusieurs projets consommant du BIBE dans les secteurs les plus éloignés des unités actuelles, notamment dans la Nièvre et la Saône-et-Loire. Plusieurs pistes peuvent être envisagées : produits bois reconstitués, chimie du bois, biocarburant, cogénération, granulés ou bûches reconstituées, etc.

Certaines contributions s'opposent systématiquement au développement du bois énergie, ne comprenant ce développement que comme une réduction équivalente de la valorisation bois d'œuvre. Il est pourtant rappelé dans ce paragraphe que le bois énergie est un coproduit du bois d'œuvre, et que le développement du bois énergie permet les travaux sylvicoles nécessaires à la production de bois d'œuvre.

#### Sur le point 3 : « Stratégie de renouvellement et de plantation » :

Par souci d'équilibre entre régénération naturelle et artificielle, dont on rappelle plus bas les intérêts, il est proposé de rappeler que la pertinence économique, sociale et environnementale de la régénération naturelle n'est pas à démontrer.

Dans le cas des plantations, en écho au paragraphe précédent sur les coupes, il est rappelé l'importance de « raisonner la taille et l'agencement des zones à planter ».

Au 5ème paragraphe, il est précisé que l'on parle d'amélioration de la valeur économique des peuplements. Il est également rappelé l'importance de prendre en compte le risque incendie dans le cadre de l'introduction d'essences non indigènes.

Sur la proportion des habitats de type 1, 2 et 3, des estimations récentes de l'IGN (cf. discussion relative à l'annexe 6 ci-dessous pour plus de détail) ont permis d'affiner les chiffres :

Type 1 : 5 %

Type 2 : 15 %

Type 3 : 80 %

Il est également précisé qu'au sein de ce type 3, les habitats d'intérêt communautaires pour lesquels il est préconisé d'appliquer une sylviculture préservant les sylvofaciès présentant les meilleurs états de conservation, représentent environ 1 200 000 ha, soit 68 % du total des forêts de la région.

A l'avant-dernier paragraphe, s'agissant de la replantation d'habitats forestiers ayant déjà fait l'objet de transformations antérieures avec des essences allochtones, il a été proposé de préconiser la replantation d'essences autochtones (d'accompagnement ou objectifs) ou leur préservation par voie de dégagement sélectif les respectant sur au moins 20 % de la surface dans les habitats d'intérêt communautaire de type 3 (en plus des habitats de type 2).

Mais compte-tenu de l'importance en surface de ces forêts (cf. ci-dessus), cela serait apparu comme une préconisation se substituant à la préconisation générale de la p29.

Certaines contributions sont hostiles à toute forme de plantation. Sur ce point, loin de toutes considérations idéologiques et considérant la réalité des forêts et des pratiques (souvent multiséculaires) sylvicoles de Bourgogne-Franche-Comté. Le contrat forêt-bois ne prend pas parti contre les plantations, mais rappelle les bonnes pratiques qu'il convient de suivre à ce niveau.

Sur les plantations d'allochtones, de nombreuses propositions souhaiteraient les voir purement et simplement interdites, notamment dans la perspective des changements climatiques. Mais cet argument est aussi utilisé dans d'autres contributions pour défendre le recours à l'introduction d'allochtones. Là aussi, sans prendre parti contre les allochtones, mais sans non plus en faire l'unique support de la filière forêt-bois régionale, le contrat forêt-bois se dote de préconisations très précises à ce niveau, sur la base d'une analyse rationnelle de la valeur patrimoniale et des potentialités économiques des différents habitats forestiers de la région.

### **Sur l'objectif opérationnel 1.1**

Mesures ERC : il est ajouté de minimiser le remaniement de matériaux

### **Sur l'objectif opérationnel 1.2**

Enjeux et priorités : il est précisé que la sécurité au travail concerne à la fois les opérateurs et les riverains  
Mesures ERC : depuis la précédente rédaction de la V3, les matériels les plus impactant au niveau des sols ont été exclus du bénéfice des aides. Il est donc proposé de supprimer le mot « progressivement » de ce paragraphe.

### **Sur l'objectif opérationnel 1.3**

Objet : il est rappelé que les opérations d'amélioration du foncier ne visent pas seulement la mobilisation de bois mais plus globalement « l'atteinte des objectifs d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts »

Une proposition visait l'introduction d'une éco conditionnalité préalable à toute opération d'amélioration du foncier, qui ne devrait être entreprises que si elle n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. Mais ce n'est pas le foncier qui est en lui-même positif ou négatif sur l'environnement, mais la gestion qui est menée. Et à cet égard on ne peut que rappeler que le contrat vise la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, quelle que soit la taille des propriétés.

Mesures ERC : il est rappelé que si les forêts jeunes sont « a priori » moins intéressantes d'un point de vue patrimonial, des exceptions peuvent exister et que le cas échéant ces forêts également peuvent bénéficier d'actions visant à améliorer leur valeur environnementale

Bénéficiaires : les Parc Naturels Régionaux et Parc Nationaux sont ajoutés.

### **Sur l'objectif opérationnel 1.4**

Bénéficiaires : les Parc Naturels Régionaux et Parc Nationaux sont ajoutés.

### **Sur l'objectif opérationnel 1.5**

Animation/Suivi de l'objectif opérationnel : les sociétés de gestion sont ajoutées.

### **Sur l'objectif opérationnel 1.8**

Le paragraphe sur la méthode a été étendu pour indiquer la nécessité de faire reposer les actions sur des diagnostics environnementaux précis et sur le fait d'y associer les gestionnaires des espaces naturels concernés.

### **Sur l'objectif opérationnel 1.9**

Objet : un nouvel item est introduit : Recenser et étudier les essais déjà existants d'introduction d'essences ou provenances extérieures à la région

### **Sur l'objectif opérationnel 1.11**

Méthode : deux nouveaux items sont introduits :

- l'organisation de réunions locales pour appréhender au plus près du terrain les équilibres sylvo-cynégétiques
- la mise en place d'expérimentations conjointes sur des forêt pilotes afin de limiter l'impact des ongulés

### **Sur l'Objectif stratégique 3 : « Développer et diversifier les marchés »**

Dans le préambule, il est ajouté que la valorisation de la ressource peut aussi passer par le développement de labels et sigles officiels de qualité

Pour ce qui est du bois énergie, il est précisé que l'objectif est de privilégier les unités les moins polluantes, toutes tailles confondues et un combustible de qualité.

### **Sur l'Objectif stratégique 4 : « Encourager les projets de territoire »**

En préambule, il est ajouté que les dynamiques locales permettent aussi de mettre en œuvre à l'échelle locale les principes de multifonctionnalité et de partage de l'espace forestier.

De plus, il est indiqué que de par leur connaissance fine des enjeux locaux, les territoires pourront également contribuer à l'élaboration de certaines politiques sectorielles et à l'adaptation de la filière bois.

### **Sur l'Objectif stratégique 5 : « Développer les compétences »**

Partenaires : les associations sont ajoutées pour chacun des objectifs opérationnels.

### **Sur l'Objectif stratégique 6 : « Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers »**

Partenaires : les associations sont ajoutées pour chacun des objectifs opérationnels.

### **Sur l'objectif opérationnel 6.1**

Il est précisé que les professionnels doivent mettre en avant les engagements des entreprises en matière de qualité des exploitations et de remise en état des chemins.

### **Sur la partie 5 : « Mise en œuvre du Contrat forêt-bois régional » :**

Gouvernance : contrairement à certaines craintes exprimées lors de la participation du public, le fait de confier à l'interprofession l'animation des « conférences de filière » ne signifie pas que l'attribution des aides publiques des différents financeurs soit réalisée par l'interprofession.

### **Sur l'Annexe 1 : « Description des massifs »**

La mise en page a été aérée pour que cette annexe soit plus lisible.

### **Sur l'Annexe 6 : « Tableaux maîtres habitats »**

Suite à une interrogation de l'IGN, faisant suite à des remarques sur les difficultés d'interprétation de ce tableau-maître, il a été possible d'affiner la typologie des habitats, de valider ou invalider la présence de certains d'entre eux et d'approcher de manière plus fine le recouvrement de certains habitats.

Par ailleurs, est joint en annexe 6 bis une note de l'IGN sur les habitats forestiers de Bourgogne-Franche-Comté

Par contre, malgré la demande qui s'est exprimée dans certaines contributions, il n'existe pas encore à ce jour de cartographie des habitats forestiers.

Il a été demandé de classer dans le type 2 l'ensemble des habitats forestiers présents dans le Morvan. Mais il est rappelé que le classement des habitats selon les types 1, 2 ou 3 s'est fait selon une analyse de chaque habitat et de sa valeur patrimoniale. Classer tous les habitats d'un territoire donné en un seul type reviendrait à perdre toute la finesse de l'analyse (y compris pour les habitats de type 1).

### **Sur l'Annexe 8 : « Tableau des indicateurs de suivi et d'évaluation »**

Il est précisé que les sources d'informations indiquées ne sont pas exhaustives.

Malgré la demande qui s'est exprimée à ce niveau, il n'existe pas à ce jour de données sur les stocks de carbone dans les sols forestiers de Bourgogne-Franche-Comté.

### **Sur l'Annexe 9 : « Glossaire »**

Il a été demandé de redéfinir le terme « forêt » en excluant les plantations et en prenant en compte les définitions données par PEFC, ProSilva et le « guide illustré de l'écologie ». Cependant aucune définition synthétique n'est proposée et les sources citées sont d'une autorité discutable et il est apparu préférable de conserver la définition de l'IGN, sur laquelle se fonde d'ailleurs toutes les statistiques données dans le CRFB.

Dans la définition donnée à « sylviculture dynamique », et pour plus de clarté, le terme « régénération » est préféré au terme « renouvellement » dans l'association au adjectifs « naturel » et « artificiel ».

Dans certaines contributions, ce terme de renouvellement (voire celui de régénération) est systématiquement associé au traitement en futaie régulière. Ce terme s'applique pourtant aussi bien à un peuplement qu'à un arbre, comme le rappelle la définition du terme « régénération ».

La définition de « sylvofaciès » est ajoutée :

**Sylvofaciès** : physionomie que prend un habitat forestier naturel du fait de la sylviculture.